



**CONSEIL D'ADMINISTRATION 03-2019  
DU 28 NOVEMBRE 2019**

**Point 9.4 : Autorisation de lancer le marché travaux VRD 1ère tranche**

**Délibération 2019-66**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Vu l'article 53 de la loi 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et l'aménagement métropolitain, modifié par la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
- Vu le décret n° 2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques,
- Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de la SOLIDEO approuvé suivant délibération n°2018-03 en date du 30 mars 2018, modifié par délibération n°2019-01-bis en date du 4 juillet 2019,
- Vu la délibération n°2018-10 du conseil d'administration de la SOLIDEO du 30 mars 2018, donnant délégation au Directeur général exécutif de la SOLIDEO relative aux seuils de saisine du Conseil d'administration en matière d'engagement de dépenses,
- Vu le guide des achats de l'établissement,
- Vu le rapport de présentation du Directeur général exécutif,

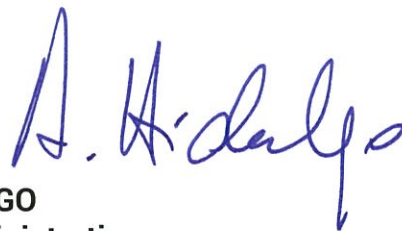
**A la majorité des membres présents ou suppléés,**

**ARTICLE 1**

Le conseil d'administration autorise le Directeur général exécutif de la Société de livraison des ouvrages olympiques à lancer la consultation relative aux marchés de travaux VRD 1<sup>ère</sup> tranche relatif à la viabilisation des espaces publics du village olympique et paralympique, à attribuer lesdits marchés et à les signer.

**ARTICLE 2**

Le Directeur général exécutif est chargé de veiller à la mise en œuvre de la présente délibération et de sa publicité.



**Madame Anne HIDALGO**  
**Présidente du Conseil d'administration**